



Statut sanitaire des troupeaux

Un indicateur de pilotage pour optimiser les performances de l'élevage et pour gérer les achats d'animaux

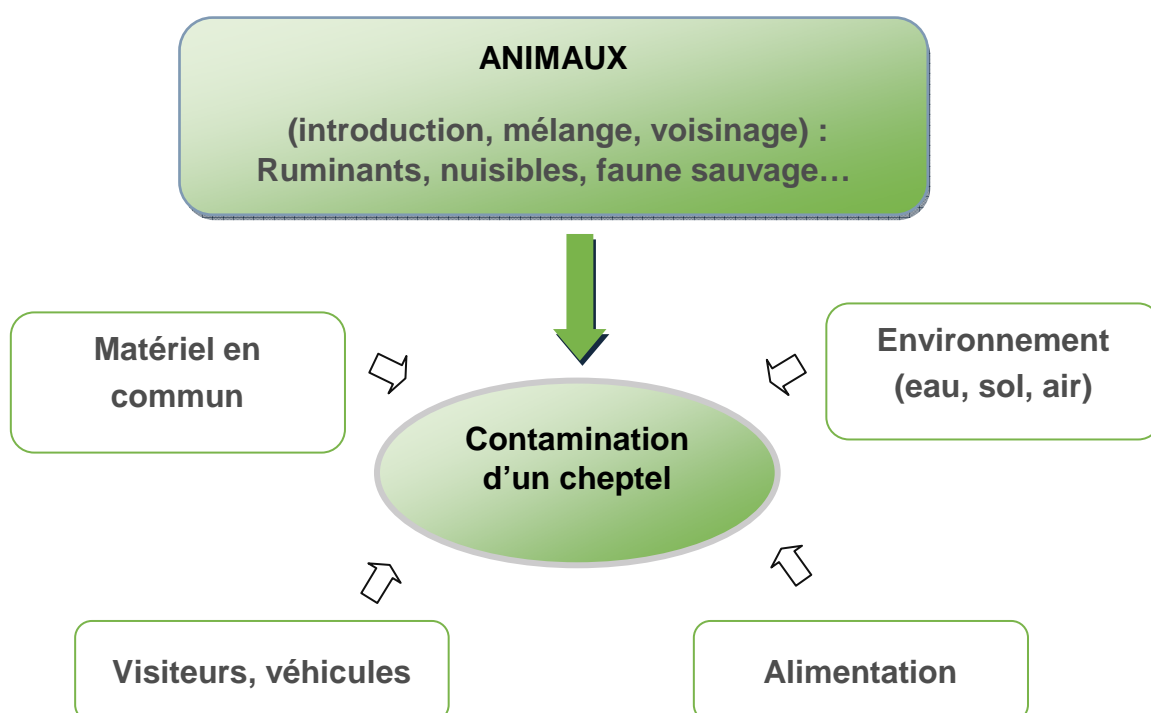
La gestion des maladies est un des principaux problèmes rencontrés par les éleveurs. Elle nécessite l'application de mesures de prévention sanitaire parfois coûteuses et difficiles à mettre en œuvre.

Il est donc primordial de connaître le statut sanitaire de son troupeau, c'est-à-dire les maladies présentes, afin de décider d'un plan de maîtrise de ces maladies.

Statut sanitaire ?

Le statut sanitaire d'un troupeau est un **état des lieux des maladies** présentes à **un instant donné**. Il est susceptible d'évoluer avec le temps et les pratiques d'élevage. De nouvelles maladies peuvent être introduites par diverses voies (achat/mélange d'animaux, nuisibles, visiteurs, faune sauvage...). Cependant, la voie d'introduction la plus fréquente de maladies dans un troupeau est le **contact avec un animal infecté** (présentant des signes cliniques ou non). A l'inverse, la mise en œuvre d'un plan de lutte adapté peut aboutir à l'assainissement du troupeau.

Voies d'introduction de maladies dans un élevage



Les maladies majeures des petits ruminants

La gravité d'une maladie peut être jugée en fonction de :

- son potentiel pathogène (conditions nécessaires pour que les animaux tombent malades),
- la gravité des symptômes (taux de mortalité, séquelles),
- la proportion d'animaux malades,
- sa persistance dans le troupeau.

Certaines maladies dites « monofactorielles » s'exprimeront lorsque le germe qui en est responsable sera présent dans un élevage. Elles peuvent cependant être limitées par la mise en œuvre d'un plan de maîtrise spécifique qui pourra allier des mesures de prévention sanitaire (ex : séparation des jeunes à la naissance) et/ou des mesures de prévention médicales (ex : vaccination).

A l'inverse, d'autres maladies présentes à l'état latent dans un troupeau, ne s'exprimeront que si elles trouvent les conditions pour se développer (ex : pasteurellose, colibacillose...).

Dans l'action « statut sanitaire des troupeaux » les maladies majeures retenues sont :

Paratuberculose
Fièvre Q



Chlamyidiose
CAEV

Paratuberculose
Fièvre Q



Chlamyidiose
Visna-Maedi

Quand définir le statut sanitaire de son troupeau ?

Création de troupeau

Dès la création d'un cheptel le futur éleveur doit se fixer comme objectif de **limiter le nombre de maladies majeures dans son troupeau**. Dans ce but, lorsque le troupeau est constitué à partir de plusieurs élevages, il faudra veiller à la **compatibilité de statuts sanitaires entre les troupeaux d'origines différentes**.

La prise en compte du statut sanitaire du ou des élevages d'origine, à partir desquels le troupeau va être constitué, permettra de définir le **statut sanitaire initial du troupeau du nouvel installé**. Cette étape est indispensable pour mettre en œuvre, dès la création du troupeau, un plan de maîtrise sanitaire adapté.

Troupeau « en croisière »

Le **statut sanitaire du troupeau est un indicateur de pilotage** que les éleveurs doivent prendre en compte pour optimiser la performance de leur élevage. La connaissance des maladies portées par le troupeau servira de base pour améliorer les pratiques de prévention sanitaire.

Achat d'animaux

La connaissance des statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs permet d'analyser leur compatibilité.

Objectifs :

- Démarrer avec le minimum de pathologies majeures,
- Vérifier la compatibilité de statut sanitaire entre les différents élevages d'origine,
- Décider d'un plan de maîtrise adapté au statut sanitaire initial de son troupeau.

Objectifs :

- Connaître les maladies présentes dans son troupeau,
- Adapter ses pratiques de prévention pour limiter l'expression des maladies.
- Diminuer la prévalence.

Objectifs :

- Eviter d'introduire de nouvelles maladies dans son troupeau,
- Limiter les risques de transmission des maladies déjà présentes dans son troupeau aux animaux introduits.

Comment définir le statut sanitaire d'un troupeau ?

Méthode d'analyse

Le statut sanitaire sera défini par **sondage sérologique (prise de sang)** sur un échantillon d'animaux du troupeau.

Animaux à prélever

Le sondage doit être réalisé sur des **animaux de plus de 24 mois** car la fiabilité des analyses sérologiques est médiocre sur des animaux plus jeunes (particulièrement pour la paratuberculose).

Attention : dans le cadre d'achat d'animaux, les analyses ne sont donc pas forcément effectuées sur le lot acheté, s'il s'agit de jeunes animaux.

Taille de l'échantillon

Effectif du troupeau	< 50	50 à 100	100 à 150	150 à 200	200 à 250	250 à 300	300 à 350	350 à 400	Au-delà de 400
Nombre d'animaux à prélever	7	8	9	10	11	12	13	14	15

Comment interpréter les résultats ?

Les quatre maladies retenues sont des **maladies chroniques qui persistent durablement dans un troupeau infecté**. La mise en évidence d'une immunité contre l'une de ces maladies signifie que cette maladie est très probablement présente dans le troupeau. **Attention, le statut sanitaire n'est en aucun cas une garantie de cheptel.**

Résultats négatifs

Pour une maladie donnée, un résultat sérologique négatif sur l'ensemble des animaux prélevés signifie qu'ils n'ont pas d'immunité dépistable par analyse contre cette maladie.

La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est très faible.

Résultats positifs

Pour une maladie donnée, un ou plusieurs résultats positifs sur les animaux prélevés signifie que ces individus sont immunisés contre cette maladie.

La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est d'autant plus forte que le nombre d'animaux positifs est élevé.

NB : Pour la fièvre Q et la chlamydie, la vaccination du troupeau peut interférer avec les résultats d'analyse sérologique.

L'analyse de compatibilité de statuts sanitaires :

TROUPEAU A Maladie 1		
TROUPEAU B Maladie 1	INFECTÉ	SAIN
INFECTÉ	COMPATIBLE	NON COMPATIBLE
SAIN	NON COMPATIBLE	COMPATIBLE

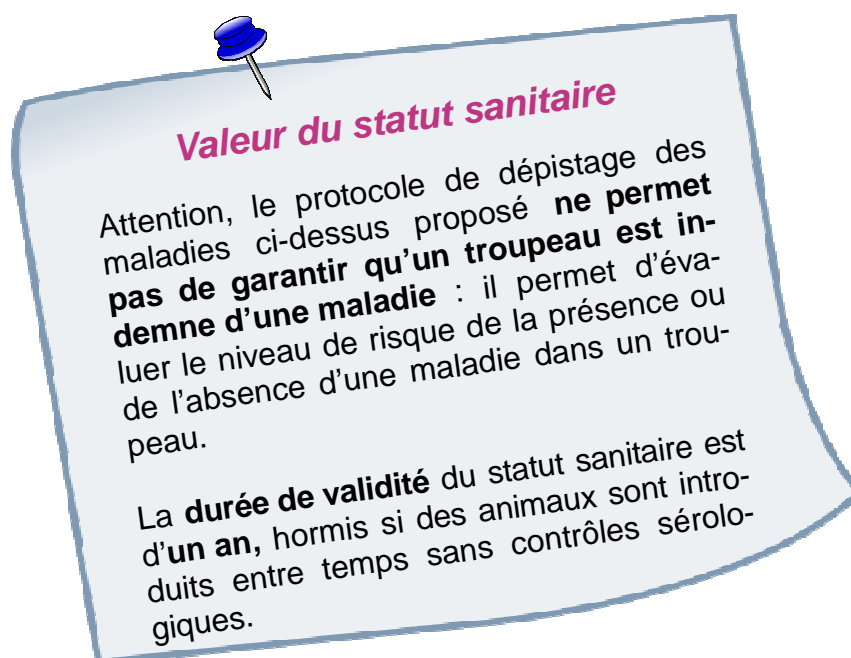
Exemple concret :

Thomas est installé depuis quelques années et a réalisé le statut sanitaire de son troupeau car il prévoit d'acheter des chevrettes. Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Il a demandé aux vendeurs leurs statuts sanitaires (cf. tableau).

En fin de compte, Thomas a acheté des chevrettes au vendeur du Lot et Garonne **dont le statut sanitaire est comparable au sien.**

Elevages	Paratuberculose	CAEV	Chlamydirose	Fièvre Q
Thomas	3/9	9/9	0/9	0/9
Lot et Garonne	2/10	10/10	0/10	0/10
Isère	2/10	9/10	2/10	0/10
Drôme	0/10	10/10	0/10	2/10



Composition du livret technique

- Fiche de sensibilisation éleveur à l'action statut sanitaire
- Fiches de recommandations pour les élevages infectés :
 - ⇒ Paratuberculose
 - ⇒ Fièvre Q
 - ⇒ Chlamydirose
 - ⇒ CAEV
 - ⇒ Visna-Maedi
- Fiche de recommandations pour la gestion sanitaire des introductions
- Fiches complémentaires pour l'introduction d'ovins
 - Border disease
 - Epididymite contagieuse du bélier